

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

22 JUILLET 2021

Date de la convocation : 16 Juillet 2021

Lieu de la réunion : Salle des Fêtes Village

MEMBRES DU CONSEIL	MEMBRES PRESENTS	MEMBRES ABSENTS EXCUSES	A donné pouvoir
BELLE Sylvain	X		
BAFFERT Denis		X	Pouvoir Sy. BELLE
PANARIN Nathalie	X		
BELLE Sandrine	X		
ODEYER Jean-Louis	X		
VATILLIEUX Luc		X	
CHABERT Nathalie	X		
FERNANDES Christine	X		
MORFIN Brigitte	X		
COUTURIER Laurent	X		
MICHAL Johan		X	Pouvoir C CIVET
GERMAIN Marie-Claude		X	Pouvoir Sa. BELLE
FERLAY Alexandre		X	Pouvoir B.MORFIN
CIVET Charlotte	X		
CHALAYE Mireille	X		
ESCOFFIER Emmanuel	X		
GELAS Frederique	X		
LAURENT Romain	X		
COLPAERT Stéphane	X		

Secrétaire de Séance : Sandrine BELLE

Heure d'ouverture : 19H00

ORDRE DU JOUR

- I. FINANCES COMMUNALES**.....
- 1.1 Demande de subvention au titre de la DETR 2021 : Actualisation du plan de financement prévisionnel du projet de rénovation de l'ancienne école maternelle et transformation en lieu d'accueil pour les activités périscolaires.....
- 1.2 Demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL 2021 : Actualisation du plan de financement prévisionnel du projet de rénovation énergétique du gymnase.....
- 1.3 Autorisation au Maire pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie.....
- 1.4 Subventions aux associations 2021.....
- II. AFFAIRES COMMUNALES**.....
- 2.1 Actualisation des tarifs périscolaires pour conformité aux directives de la CAF.....
- 2.2 Avenant au règlement intérieur des services périscolaires 2021/2022 : modification des horaires d'ouverture du mercredi.....
- 2.3 Autorisation au Maire de signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour la période 2021/2024 dans le cadre de la prestation de service accueil de loisirs extrascolaire.....
- 2.4 Mise à jour du projet éducatif et du projet pédagogique pour conformité aux directives de la CAF.....
- 2.5 Approbation du Projet Educatif territorial (PEDT) Intercommunal.....
- 2.6 Approbation de la charte mercredi.....
- III. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**.....

Monsieur le Maire procède à l'appel et demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 31 Mai 2021.

A noter que le conseil municipal fait l'objet d'une diffusion en direct sur les réseaux sociaux.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE A L'UNANIMITE

I. FINANCES COMMUNALES

1.1 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2021-26 – Demande de subvention au titre de la DETR 2021 : Actualisation du plan de financement prévisionnel du projet de rénovation de l'ancienne école maternelle et transformation en lieu d'accueil pour les activités périscolaires

Monsieur le Maire rappelle le projet et explique qu'initialement 300 000€ avait été budgétisés. Suite à un approfondissement du projet, le coût global estimé serait 505 215.19 €. De fait les demandes de subventions doivent être réajustées. Il précise que pour la DETR et la DSIL, la commune a reçu des courriers d'intention mais pas la notification définitive.

Comme le taux global de subventions ne peut excéder 99% (suite à la dérogation au principe des 80% accordée par le préfet). La variable d'ajustement est effectuée sur la partie DSIL

Il explique que les 49 800 € ont été validés en conférence territoriale dans le cadre du plan école et 75 000 € validés sur la dotation territoriales.

Pour la CAF, l'avis d'attribution n'a pas été reçu mais une confirmation d'attribution a été faite par téléphone.

Sur l'ensemble des demandes de subventions, seule la partie DETR et DSIL n'est pas certaine à ce jour. S'il s'avère que l'ensemble des subventions sollicitées étaient attribuées le reste à charge pour la commune représenterait 5052.12 €.

Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Par délibération n°2021-03 du 25 Janvier 2021, le conseil municipal a validé le plan de financement prévisionnel pour l'opération de rénovation de l'ancienne école maternelle.

Montant prévisionnel des travaux	300 000.00 € HT
Plan de financement prévisionnel	
DETR	60 000.00 €
Région	100 000.00 €
Département	75 000.00 €
Autofinancement	65 000.00 €

Afin d'assurer la complétude du dossier, il y a lieu d'actualiser le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessous.

Montant prévisionnel des travaux	505 215.19 € HT
Plan de financement prévisionnel	
DETR	60 000.00 €
DSIL	12 233.93 €
Département : plan école	49 800.00 €
Département : dotation cantonale	75 000.00 €
CAF	303 129.11 €
Autofinancement	5052.12 €

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à la délibération

1.2 FINANCES COMMUNALES – Délibération n° 2021-27 – FINANCES COMMUNALES – Demande de subvention au titre de la DETR 2021 et de la DSIL 2021 : actualisation du plan de financement prévisionnel du projet de rénovation énergétique du gymnase.

Monsieur le Maire explique que le budget initial était de 450 000€, après réajustement le coût estimatif représenterait 510 667.30 €.

Il détaille les montants sollicités auprès de la Préfecture, du Département, de la Région et l'agence nationale du sport (ANS). Il précise que l'interrogation demeure pour la part ANS qui stipule dans son règlement d'attribution des subventions, signé par la ministre des sports, un plafonnement d'aide à 80% alors que la même ministre a signé la possibilité d'y déroger à hauteur de 99%. Cette incohérence a été rapportée à Mme Elodie JACQUIER-LAFORGE, député de la circonscription, afin qu'elle fasse remonter le problème au ministère. Pour la part régionale, la demande faite au niveau du Plan de relance n'a pas été retenue. Le dossier a été basculé sur le contrat Ambition région mais aucune attribution n'a été notifiée pour le moment. Beaucoup d'incertitude demeure autour du projet. Il précise qu'à ce jour aucune entreprise n'a été engagée puisqu'il a été convenu lors du vote du budget, d'attendre l'attribution des subventions avant d'avancer sur le projet. Le dossier école est plus avancé en terme d'étude mais pas d'engagement plus important à ce jour.

Madame Charlotte CIVET, conseillère municipale, demande si la fédération Française de basket a été sollicitée. Sylvain BELLE précise qu'aucune démarche auprès de l'organisme n'a été faite. Monsieur Emmanuel ESCOFFIER, conseiller municipal précise que le bâtiment est « multisport » il semble difficile d'envisager un financement par la fédération. Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Par délibération n°2021-04, le conseil municipal a validé le plan de financement prévisionnel pour l'opération de rénovation énergétique du gymnase.

Montant prévisionnel des travaux	450 000.00 € HT
Plan de financement prévisionnel	
DETR	90 000.00 €
Région	100 000.00 €
Département	112 500.00 €
Autofinancement	147 500.00 €

Afin d'assurer la complétude du dossier, il y a lieu d'actualiser le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessous :

Montant prévisionnel des travaux	510 667.30 € HT
Plan de financement prévisionnel	
DETR	102 133.00 €
DSIL	178 733.00 €
Département	7 500.00 €
Agence nationale du sport	153 200.19 €
Région	63 994.44 €
Autofinancement	5106.67 €

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

1.3 FINANCES COMMUNALES – Délibération n° 2021-28– FINANCES COMMUNALES – Autorisation au maire pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire explique que la délibération présentée au conseil ce soir est une délibération de principe.

A ce jour, la commune à un fonds de roulement suffisant pour honorer l'ensemble des dépenses lui incombant mais en octobre la situation va se tendre avec le remboursement du prêt relais, et l'incertitude sur la date exacte d'encaissement des subventions. Cette situation oblige la commune à anticiper les difficultés de trésorerie éventuelles.

Il explique le processus administratif nécessaire au déblocage du solde des subventions avec notamment le visa par le trésor public des tableaux récapitulatifs de dépenses et des factures assorties.

La ligne de trésorerie demandée pourrait être de 500 000€ dans l'attente du versement des subventions.

Il soumet la délibération au vote.

En prévision de la fin de l'exercice budgétaire, et dans le cas où l'intégralité du solde des subventions de l'école ne serait pas encore versée sur le compte de la commune, une ligne de trésorerie serait demandée au crédit agricole Centre Est afin d'assurer le paiement de l'échéance du prêt relais. Cette ligne de trésorerie serait immédiatement effacée lors de l'encaissement des subventions.

Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie pour clôturer l'année 2021,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

Le conseil municipal décide :

Article 1 : d'ouvrir un crédit de trésorerie de 500 000€

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires

Article 3 : d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

1.4 FINANCES COMMUNALES – Délibération n° 2021-29 - Attribution des subventions aux associations 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Sandrine BELLE, adjointe au maire en charge des associations. Elle présente le tableau des subventions validé par la commission vie associative. La commission a décidé de répartir sur les mêmes montants que l'année précédente mais de conditionner le versement au remplissage d'un formulaire de demande de subvention. Le dossier récapitule la composition du bureau de l'association, le déroulement des manifestations passées et les projets futurs.

Le montant proposé pour 2021 est de 8590€.

Monsieur le Maire précise que l'an passé, la musique et l'AFR n'ont pas souhaité de subvention car aucune action n'avait été menée sur l'année à cause de la COVID. Un montant a été inscrit pour ces associations cette année.

Monsieur Jean Louis ODEYER prend la parole et tient à préciser que l'ACCA a un montant de subvention de 500€ qui peut paraître important mais cette association supporte directement les factures d'électricité et d'eau pour leur local (environ 300€). Pour les autres associations, ces dépenses sont réglées par la commune.

Il précise que le ticket associatif doit être versé au titre d'une aide et plus comme une subvention.

Après cette exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Monsieur le Maire expose,

Le monde associatif contribue aux activités sportives, sociales et culturelles de par son dynamisme dans la vie locale de la commune. Afin de pouvoir fonctionner convenablement, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement selon les mêmes montants qu'en 2020 étant précisé que le versement sera conditionné par le retour au secrétariat de mairie du formulaire de demande de subvention, du bilan financier de l'année écoulée et d'un RIB.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances donné lors de l'élaboration du budget 2021,

Considérant que l'attribution des subventions est nécessaire au fonctionnement des associations pour développer leurs activités,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** les subventions 2021 conformément au tableau annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits ont été inscrits au budget 2021.
-

	NOM ASSOCIATION	2021
1	ACCA	500 €
2	ADMR	1 000 €
3	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	200 €
4	APAC'H	200 €
5	ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE	200 €
6	ASSOCIATION FAMILLE RURALE	200€
7	ASSOCIATION FAMILLE RURALE - Hip Hop	
8	ASSOCIATION FAMILLE RURALE - Yoga	
9	AVancer Ensemble Contre le Cancer (AVECC)	200 €
10	AVENIR BASKET HILAIROIS - ABH	900 €
11	AVENIR FRATERNEL	200 €
12	BOULES	- €
13	CIToyENS SOLIDAIRES SHDR	200 €
14	CLUB AMITIES D'AUTOMNE	200 €
15	COMITE DES FETES	740 €

16	EXCALIBUR CHAMBARAN	- €
17	FEST'HIL'AIRS	200 €
18	FNACA-UMAC	200 €
19	FOOTBALL CLUB HILAIROIS	- €
20	ISERE PRODUCTION	- €
21	LES ROSIERS DE SAINT-HILAIRE	200 €
22	PETANQUE DU ROSIER	450 €
23	SOU DES ECOLES	1 000 €
24	TAROT CLUB DES DEUX RIVES	200 €
25	TENNIS CLUB HILAIROIS	- €
26	TRAQUEURS D'IMAGES	200 €
27	VIVRE A SAINT HILAIRE - Atelier bois	1 000 €
28	VIVRE A SAINT HILAIRE - Atelier cuir	
29	VIVRE A SAINT HILAIRE - Atelier d'arts	
30	VIVRE A SAINT HILAIRE - Badminton	
31	WALKYRI PROD'	- €
32	SOUVENIR Français	200 €
TOTAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES		8 590 €

Pour rappel, le ticket associatif n'apparaît plus sur le tableau des subventions.

Il est considéré comme une aide (imputation au 65888).

Le montant 2020 versé (sur justificatif des clubs) est de 380€ pour un montant budgétisé de 2160€.

Le montant 2021 du ticket associatif est donc reconduit pour 2160€.

II. AFFAIRES COMMUNALES

2.1 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2021-30 – Actualisation des tarifs périscolaires pour conformité aux directives de la CAF

Monsieur le Maire présente les délibérations relatives à l'accueil de loisirs.

Il explique qu'à la vue du nombre d'enfants accueillis, la commune avait l'obligation de passer en accueil de loisirs. Il félicite les deux agents qui se sont lancés dans le passage du BAFA. L'ensemble des agents communaux sera donc diplômé.

Il rappelle que la grille tarifaire avait été validée lors du dernier conseil municipal mais que la CAF a demandé de dissocier les tarifs pour les familles ne résidant pas sur la commune.

Après cet exposé il soumet la délibération au vote.

Suite aux dernières directives de la CAF, certaines modifications doivent être apportées à la grille tarifaire de l'année scolaire qui vient de s'écouler afin que la commune puisse percevoir la PSO. Le choix a été fait de prendre la grille tarifaire 2021/2022 validée lors du dernier conseil et de fixer une date d'application « à compter du 06 mai 2021 » (date de déclaration des services en accueil de loisirs).

Les modifications suivantes ont dû être apportées pour une mise en conformité :

- Insertion d'une mention « le prix mentionné inclut le temps d'animation autour du repas »
- Modulation du tarif pour les extérieurs (dissociation de la colonne ≥ 1801 et extérieur avec 2 QF pour ces derniers)
- Application de la grille tarifaire à compter du 06 mai 2021 mais sans date de fin.

La grille proposée est annexée à la présente délibération dont elle fait partie intégrante.

Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- Valide les modifications proposées
- PRECISE que cette grille tarifaire est applicable à compter du 06/05/2021.

2.2 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2021-31- Avenant au règlement intérieur des services périscolaires 2021/2022 : modification des horaires d'ouverture du mercredi

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la réunion de la commission affaires scolaires, une demande a été faite pour décaler l'ouverture du centre de loisirs à 7h45 afin que les parents qui commencent leur travail à 8h00 puisse déposer les enfants avant. Afin de respecter l'amplitude horaire maximale pour les agents, la fermeture se fera 15 minutes plus tôt soit à 17h45.

Il explique que c'est un lancement et qu'il faudra certainement s'adapter à certaines demandes en fonction de nos capacités.

Après cet exposé il soumet la délibération au vote.

Par délibération n°2021-22 du 31 Mai 2021, le conseil municipal a validé le règlement intérieur des services périscolaires.

Après réunion de la commission affaires scolaires, une demande de modification de la plage d'ouverture du mercredi est souhaitée. Il est proposé de modifier le règlement intérieur et d'inscrire « ouverture de 7h45 à 17h45 » au lieu de « 08h00-18h00 ».

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- MODIFIE l'article 1.2 du règlement intérieur des services périscolaires 2021/2022 est modifié comme suit :

Horaires : Accueils Périscolaires		Centre de loisirs du mercredi
Matin		7h45-12h (activités de 9 à 12h)
Journée complète	7h45-17h45	Activités de 9h à 17h Repas compris
Après-midi		14h-17h45 (activités de 14h à 17h)
- PRECISE que les autres articles du règlement intérieur demeurent inchangés.

2.3 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2021-32 – Autorisation au maire de signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour la période 2021/2024 dans le cadre de la prestation de service accueil de loisirs extrascolaire

Monsieur le Maire présente la convention de financement avec la CAF. Jusqu'à présent environ 7000€ était perçus. Avec l'accueil de loisirs, ce montant sera certainement supérieur. Après cet exposé, il soumet la délibération au vote.

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement. Ces accueils sont éligibles à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) versée par les CAF dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs. Le temps extrascolaire pris en compte par la CAF se situe pendant : les vacances scolaires, les samedis et dimanche.

Afin de pouvoir percevoir la PSO sur les centres de loisirs extrascolaires il y a lieu de renouveler la convention d'objectifs et de financement telle qu'annexée à la présente délibération.

Après cet exposé, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention jointe.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour la période 2021/2024 dans le cadre de la prestation de service accueil de loisirs extrascolaire.
- AUTORISE le maire à reverser, éventuellement, les montants trop perçus.

2.4 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2021-33 – Mise à jour du projet éducatif et du projet pédagogique pour conformité aux directives de la CAF.

Monsieur le Maire présente les modifications demandées et précise que le nom du centre de loisirs sera donné ultérieurement à la date d'ouverture du nouveau bâtiment. Après cet exposé, il soumet la délibération au vote.

Suite à la mise en place de la PSO (prestation de service ordinaire) pour les services périscolaires, il est demandé à la commune de mettre à jour la partie tarifaire telle que proposée dans la délibération n°2021-30 et d'indiquer une date d'application de projet éducatif et pédagogique au 6 mai 2021.

Il est également demandé de faire apparaître clairement le nom du gestionnaire « Mairie de St Hilaire du Rosier » et le nom de la structure sur les documents

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à réaliser ces modifications et soumet la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** les modifications demandées.
- **PRECISE** que le nom du centre de loisirs sera donné lors du transfert des service dans le nouveau bâtiment et que pour l'instant les services périscolaires se nommeront « accueil de loisirs périscolaire de st hilaire du rosier »

2.5 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2021-34 - APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle le principe du projet éducatif de territoire intercommunal et soumet la délibération au vote.

Monsieur le Maire indique que les PEdT visent à proposer un parcours éducatif cohérent avant, pendant et après l'école, dans le respect des compétences de chaque acteur. Ils tendent à favoriser le déploiement de loisirs éducatifs contribuant à l'apprentissage de la vie sociale et à l'épanouissement des enfants et des jeunes.

Les enjeux majeurs suivants seront développés sur le territoire intercommunal pour la période 2021-2024 :

- Des axes stratégiques :
 - Mise en place de projets adaptés aux besoins des enfants et de la famille
 -

- Un renforcement de la cohérence éducative par la mise en place d'une coopération de l'ensemble des acteurs locaux de l'éducation
- Une plus grande association des enfants et des familles dans le cadre d'une réelle co-éducation
- Des fondamentaux indispensables
- Un projet éducatif au service de tous
- Une prise en compte de la personnalité de l'enfant
- La coéducation et la complémentaire de l'enfant
- Un accueil de qualité développant des valeurs du vivre ensemble telles que la solidarité, l'égalité, la laïcité et la fraternité. Un accueil permettant la construction personnelle tant que le plan du corps que de l'esprit. Un accueil qui permettra l'éducation et la pratique de la citoyenneté en favorisant notamment l'éducation au développement durable et l'ouverture sur la vie locale.

Vu la délibération n°DCC2021_07_49 prise par le conseil communautaire en date du 08 Juillet 2021 approuvant le Projet Educatif de Territoire Intercommunal 2021-2024

Vu le PEDT intercommunal,

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- APPROUVE le PEDT intercommunal tel que présenté en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention le PEDT intercommunal avec les différents partenaires et le mettre en application.
- AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune.

2.6 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2021-35 - APPROBATION DE LA CHARTE MERCREDI

Monsieur le Maire présente la charte mercredi et soumet la délibération au vote.

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-4 et R.227-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention en cours relative au projet éducatif territorial (PEdT) conclue en application des articles L.551-1 et R.551-13 du code de l'éducation et incluant notamment des activités périscolaires le mercredi ;

Considérant le ou les projets éducatifs et pédagogiques mentionnés aux articles R.227-23 à 25 des accueils de loisirs périscolaires de la collectivité/de l'EPCI ;

En cohérence avec le Projet Educatif De Territoire Intercommunal approuvé par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et par la commune de Saint Hilaire du Rosier, qui vise à renforcer la qualité des accueils proposés dans le cadre périscolaire, une démarche d'élaboration d'une Charte Qualité Plan Mercredi a été initiée avec l'ensemble des structures volontaires du territoire qui proposent un accueil de loisirs les mercredis.

Cette charte est formalisée dans une convention signée avec les structures locales intéressées, la cheffe du Service Départemental de la Jeunesse de l'Engagement et des Sports, la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Isère et la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère (document joint en annexe).

Cette charte a pour objet d'organiser l'accueil de loisirs des mercredis autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants ;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Charte Qualité Plan Mercredi ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention Charte Qualité plan mercredi avec le Service Départemental de la Jeunesse de l'Engagement et des Sports, la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Isère, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère et l'ensemble des structures volontaires du territoire ;
- **AUTORISE** le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune de ST HILAIRE DU ROSIER tous les actes afférents à l'exécution de cette délibération.

III. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Sandrine BELLE, adjointe aux associations présente les modifications apportées aux bureaux des associations. Monsieur Jean-Paul GUILHERMET remplace Jeanine IDELON à la présidence du club amitié d'automne, Nancy PATON remplace Alexandre LUSSIANA à la présidence de l'ABH, elle sera assistée par Karine CHUILON, vice-présidente

Christine FERNANDES, conseillère municipale demande si nous avons eu des retours concernant le centre de loisirs du mercredi et le recrutement poste du responsable enfance-jeunesse.

Monsieur le Maire explique que le point n'a pas encore été fait sur les inscriptions au centre de loisirs. Concernant le recrutement, une première série d'entretien a été menée par Monsieur Denis BAFFERT, Adjoint aux affaires scolaires et Madame Céline COMBET, Directrice des services. Cinq candidats ont été reçus. Deux ont été sélectionnés. Il explique que les deux candidats ont été reçus une deuxième fois par Nathalie CHABERT et lui-même. Après discussion, un candidat a été retenu mais nous ne transmettrons pas son nom ce soir, les candidats n'étant pas encore informés.

Le remplacement d'un agent du service scolaire a également été réalisé.

Monsieur le Maire fait le point sur la plateforme ULM. Il explique que la rédaction du mémoire en défense dans le cadre de la procédure d'intervenant volontaire est en cours. Cette procédure vient en soutien au préfet dans le contentieux l'opposant à l'exploitant de la plateforme ULM contre l'abrogation de l'arrêté préfectoral autorisant le renouvellement de plateforme permanente. Les honoraires de Me FIAT a été validés à hauteur de 3000 €. Cette dernière a pris contact avec Me FLORENT, conseil de l'association ALSO.

Nathalie PANARIN précise que la validation de l'appui de l'avocate malgré la situation financière délicate de la commune est une bonne chose.

Monsieur le Maire demande s'il n'y a pas d'autres questions et lève la séance.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent VIVENZA représentant l'association ALSO. Il explique que cette association est composée de 140 adhérents à ce jour, 90 personnes habitent la commune. Il y a un recours en cours. L'arrêté préfectoral pris en 2018 a été renouvelé. Le conseil municipal le 12 mars 2020 a donné un avis défavorable au renouvellement. De fait l'arrêté préfectoral autorisant le renouvellement a été abrogé le 20/04/2020. Le 21/04/2020, une déclaration a été faite en mairie pour une plateforme occasionnelle. Il précise que cette démarche est légale mais très peu encadrée.

Une rencontre a eu lieu en mairie le 17/05 pour demander l'appui de la commune dans le cadre de la procédure avec le soutien de l'association. Il précise que l'association est à la disposition de la commune pour l'aider.

Il précise qu'il a été contacté par une commune près de Lyon qui a le même problème.

Un collectif de St Lattier les a contactés pour un projet d'éolienne avec 6 éoliennes sans consultation de la population.

Le 3 juin une réunion a été conduite par l'association où plus de 30 personnes étaient réunies.

Il demande si une subvention sera accordée aux ailes de st hilaire. Monsieur le Maire précise que si des demandes de subventions sont faites, le conseil municipal tranchera mais que le bureau municipal réunit la veille a eu une position claire de non attribution en cas de demande et compte tenu des démarches et frais engagés par la commune pour soutenir le préfet.

Il demande si un retour de l'intercommunalité avait été fait à la commune à ce sujet.

Monsieur le Maire précise que le sujet sera traité en septembre.

Monsieur VIVENZA dit que la municipalité a été élu avec l'idée d'instaurer une véritable démocratie participative et que dans le cadre de telles activités, il ne faut pas oublier de solliciter la population. Monsieur le Maire explique que malheureusement le contexte ne s'y prête pas trop.

Membres du Conseil	Signatures	Membres du Conseil	Signatures
BELLE Sylvain		MORFIN Brigitte	
BAFFERT Denis	A donné pouvoir à Sy.BELLE	GERMAIN Marie-Claude	A donné pouvoir à Sa.BELLE
PANARIN Nathalie		FERLAY Alexandre	A donné pouvoir à B.MORFIN
BELLE Sandrine		CIVET Charlotte	
ODEYER Jean-Louis		CHALAYE Mireille	
VATILLIEUX Luc	Excusé	ESCOFFIER Emmanuel	
CHABERT Nathalie		GELAS Frederique	
FERNANDES Christine		LAURENT Romain	
COUURIER Laurent		COLPAERT Stéphane	
MICHAL Johan	A donné pouvoir à C.CIVET		